

**PROCES VERBAL DU BUREAU
DU 1^{ER} JUILLET 2022 À 16 H 30**

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

EXCUSES : MM. FERRON Jean, ISOARD Bernard et CAPEL Denis.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Mme La Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint (jusqu'au 31 juillet 2022, celui-ci est fixé à 1/3 des membres présents).

Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée comme secrétaire de séance

1) ORGANISATION ET GESTION DE VISITES DE TERRITOIRE - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNEAUX ET LES FORTIFICATIONS A L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » LORS DES MEDIATIONS DE TERRITOIRE.

Il s'agit d'étendre la régie de recettes à l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » lors des médiations de territoire.

Le Bureau de la CCVUSP,

CONSIDERANT la compétence optionnelle « culture », par laquelle la CCVUSP est chargée de la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique ;

CONSIDERANT le développement de nouvelles médiations culturelles sous formes de visites et animations sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser et gérer lesdites médiations de territoire ainsi que les ventes de produits boutiques pouvant y être associées ;

VU la délibération n° 2017/23 du 20 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux;

VU la délibération n°2018/66 du 27 mars 2018 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux à l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les fortifications;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/54 du 11/07/2020 du portant notamment délégation au bureau de la création des régies de recettes et d'avances ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'étendre la régie de recettes des musées et fortifications aux médiations de territoire et également de modifier l'adresse du siège de la régie.

VU l'avis favorable du comptable public assignataire ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'étendre la régie de recettes susvisée aux recettes provenant des *médiations de territoire*.
- **DECIDE** de fixer le siège de la régie à *la CCVUSP 4, Avenue des 3 frères Arnaud – 04400 Barcelonnette*.
- **RAPPELLE** les dispositions afférentes à la régie ainsi modifiées :

Article 1^{er} : il est institué une régie de recettes auprès du service Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon » ;

Article 2 : cette régie est installée à la CCVUSP – 4, Avenue des 3 frères Arnaud – 04400 Barcelonnette ;

Article 3 : La régie fonctionne à l'année ;

Article 4 : la régie encaisse les droits d'entrées dans les musées, dans les fortifications et à l'occasion des médiations de territoire à l'article 7062.005 et les recettes des produits « boutique » à l'article 7078.005. Pour les percevoir, il est mis à la disposition du régisseur des recettes un fonds de caisse de **360 euros**.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs.

Elles sont perçues :

- pour les droits d'entrée : contre remise aux usagers d'un ticket d'entrée numéroté ou aux groupes d'usagers d'une facture numérotée,
- pour les produits « boutique » : contre remise à l'utilisateur d'une facture numérotée;

Article 6 : Il est créé 5 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies ;

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois sur la période de juin à septembre ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Barcelonnette la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois sur la période de juin à septembre ;

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

• **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

• **DIT** que la présente délibération modifie les délibérations n°2017/23 du 20 janvier 2017 et n°2018/66 du 27 mars 2018.

La réunion prend fin à 17 h 00.

La Présidente,
Sophie VAGINAY RICOUR

C.C.V.U.S.P.



La Secrétaire,
Hélène GARCIER RICHAUD.

PV du bureau 1^{er} juillet 2022